Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
tenue le 13 octobre à 19h00
À la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au
1216 rue Principale Saint-Roch-de-Mékinac (Québec)

Sont présents(es) : M. Alain Richard, maire
M. Denis Charest, conseiller (poste 1)
M. Benoit Savignac, conseiller (poste 3)
Mme Josée Dresdell, conseillère (poste 4)
M. Pascal Drolet, conseiller (poste 5)
Mme André Mongrain, conseillère (poste 2)

Sont absents : M. Nicolas Gendron, conseiller (poste 6)

Tous les membres présents formant quorum sous la présidence du maire M. Alain Richard.

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Jacques Taillefer, assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. Ouverture de la séance

La séance du conseil est ouverte à 19h07. Monsieur Alain Richard, maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Administration municipale

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

SUR PROPOSITION de la conseillère Josée Dresdell

2026-10-143 **IL EST RÉSOLU** que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.2. Adoption des procès-verbaux

2.2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent le greffier-trésorier de faire la lecture du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2026 du conseil municipal.

SUR PROPOSITION du conseiller Denis Charest

2026-10-144 **IL EST RÉSOLU** que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.3. Correspondance

2.3.1. Moisson Mauricie – Demande de contribution financière

CONSIDÉRANT QUE Moisson Mauricie offre aux organismes membres d'offrir un soutien essentiel aux personnes et aux familles en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Mauricie détermine sa demande de contribution financière en fonction du nombre de demandes d'aide alimentaire répondues sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire contribuer à la mission de Moisson Mauricie pour l'aide qu'elle apporte à la population de St-Roch-de-Mékinac;

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Savignac

2026-10-145 **IL EST RÉSOLU** que le conseil municipal octroie une contribution de 198 $ à l'organisme Moisson Mauricie pour supporter son action auprès de la population de St-Roch-de-Mékinac.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.4. Municipalité amie des enfants – Désignation des représentants municipaux – Résolution

CONSIDÉRANT QUE lors du conseil du 15 septembre dernier, par la résolution 2026-09-141, le conseil a donné son aval à ce que la municipalité adhère à la démarche de « MRC amie des enfants »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit déterminer deux (2) personnes pour la représenter au sein du comité « MRC amie des enfants » dont un représentant issu de l'administration et un élu;

SUR PROPOSITION du conseiller Denis Charest

2026-10-146 **IL EST RÉSOLU** de nommer Mme Stéphanie St-Amand comme représentante de l'administration et Mme Andrée Mongrain comme représentante élue au sein du comité « MRC amie des enfants ».

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.5. Maire suppléant – MRC – Modification de la résolution 2025-12-309

CONSIDÉRANT QUE lors de la nomination du maire suppléant, par la résolution 2025-12-308, la résolution ne faisait pas mention de maire suppléant à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'avoir un élu désigné pour remplacer le maire au conseil de la MRC en cas d'impossibilité de siéger pour ce dernier;

SUR PROPOSITION de la conseillère Andrée Mongrain

2026-10-147 **IL EST RÉSOLU** de nommer le conseiller Benoit Savignac comme maire suppléant à la MRC de Mékinac jusqu'à la fin de son mandat de maire suppléant soit, le 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 008-2026 visant à édicter les modalités concernant la prise en charge, par la municipalité, de l'entretien estival et hivernal, des voies privées ouvertes au public par tolérance.

Le conseiller Benoit Savignac donne avis de motion et dépose une copie du projet du règlement 008-2026 visant à édicter les modalités concernant la prise en charge, par la municipalité, de l'entretien estival et hivernal, des voies privées ouvertes au public par tolérance.

3. Ressources humaines

3.1. Directrice générale – Transaction et quittance – Acceptation et autorisation de signature – Résolution

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté une firme afin de parvenir à un accord de transaction et quittance avec la directrice générale en poste;

CONSIDÉRANT QUE la firme a déposé un projet de quittance et transaction afin de régler le litige et que le projet a été accepté par les deux (2) parties;

SUR PROPOSITION du conseiller Pascal Drolet

2026-10-148 **IL EST RÉSOLU** que le conseil accepte le document de quittance finale et la transaction qui en découle et d'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer ladite quittance et transaction au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.2. Employés du camping – Fin de contrat

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté sa « Politique salariale et recueil des conditions de travail des employés de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac 2026 – 2030;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assujettir les employés du camping municipal à ladite politique et pour ce faire, signer de nouveaux contrats de travail;

CONSIDÉRANT QUE les employés du camping municipal sont considérés comme étant des employés saisonniers dont la date de fin de contrat est le 31 octobre 2026;

SUR PROPOSITION du conseiller Pascal Drolet

2026-10-149 **IL EST RÉSOLU** que le conseil municipal mette fin aux contrats de travail des employés saisonniers du camping municipal, en date du 31 octobre 2026, soit : Alexie Gauthier, Nancy Beaudoin, Denise Bédard, Danielle Lafrance, Bernard Dumais, Jacob Leblanc, Mustapha Omara, Réjean Boisvert et Louise St-Germain.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4. Trésorerie

4.1. Approbation des comptes pour le mois de septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés et à payer ont été déposés;

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Savignac

2026-10-150 **IL EST RÉSOLU** que soient approuvées les listes des comptes pour le mois de septembre 2026 pour un total de 188 449,50 $ et ventilées comme suit :

Comptes payés et à payer de la municipalité	95 101,57$
Comptes payés et à payer du camping et de la marina	48 332.62$
Salaires du mois	45 015.31 $

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.2. États financiers 2024 – Dépôt

Le conseiller Denis Charest dépose les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 présenté par la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton le 7 octobre 2026.

5. Sécurité publique (aucun point)

6. Transport, hygiène du milieu et environnement

6.1. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Résolution

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Roch-de-Mékinac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF 13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

SUR PROPOSITION du conseiller Pascal Drolet

2026-10-151 **IL EST RÉSOLU** et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac approuve les dépenses d'un montant de 16 546,88 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF 13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.2. Remplacement conduite d'eau potable – Rue Principale – Mandat firme d'ingénieur - Résolution

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mettre aux normes son réseau de distribution de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE selon son plan d'intervention il ne reste qu'un tronçon de conduite qui est de classe « D » et que la municipalité souhaite le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait appel à la firme GéniCité pour la préparation d'une offre de services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance de chantier pour le remplacement de cette conduite d'eau potable se situant sur la rue Principale;

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Savignac

2026-10-152 **IL EST RÉSOLU** que la municipalité accepte l'offre de services professionnels no. 26-5049-00 de la firme GéniCité pour le remplacement de la conduite d'eau potable de la rue principale pour un montant de 19 150 $ avant toutes les taxes applicables

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. Aménagement, urbanismes et mise en valeur du territoire

7.1. Lot 4 526 151 – Vente d'une parcelle de terrain - Résolution

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot adjacent au lot 4 526 151 désire construire un nouveau garage, mais que ce dernier déroge aux normes d'implantation;

CONSIDÉRANT QU'une des solutions afin de rendre conforme l'implantation du garage est l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle de terrain;

SUR PROPOSITION de la conseillère Andrée Mongrain

2026-10-153 **IL EST RÉSOLU** que la municipalité procède à la vente d'une parcelle du lot 4 526 151 au propriétaire du lot 4 526 151 tel que décrit dans le plan préparé par Rochette et Lahaie inc., arpenteur-géomètre, pour un montant de 2 235 $ avant toutes les taxes applicables et que les frais d'arpentage et de notaire soient aux frais de l'acheteur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. Loisirs, Culture, Tourisme, Santé et bien-être

8.1. Certificat d'enregistrement établissement touristique – Modification de contact – Résolution

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mettre à jour son contact auprès de la Société d'enregistrement d'établissement touristique;

SUR PROPOSITION du conseiller Denis Charest

2026-10-154 **IL EST RÉSOLU** que de nommer madame Danielle Laplante comme représentante de la municipalité auprès de la Société d'enregistrement d'établissement touristique.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9. Varia (aucun point)

10. Période de question (30 minutes)

Le maire et le directeur général par intérim répondent aux questions du public.

11. Levée de la séance

CONSIDÉRANT QUE les sujets ont tous été épuisés.

SUR PROPOSITION du conseiller Denis Charest

2026-10-155 **IL EST RÉSOLU** de lever la séance. Il est 19h23.

Adopté à l'unanimité des conseillers

original signé
Monsieur Alain Richard
Maire

original signé
Monsieur Jacques Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

« Je, Alain Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».